

Bruxelles, le 4 décembre 2017
(OR. fr)

15138/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0207 (COD)**

**CODEC 1956
CORLX 560
CFSP/PESC 1089
DEVGEN 284
FIN 813
ACP 137
CADREFIN 122
CODUN 53
CIVCOM 244
POLMIL 161**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 230/2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 6 juillet 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 209, paragraphe 1 et l'article 212, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 30 novembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².

¹ doc. 11037/16.

² doc. 15061/17.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 54/17;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note et de la publier dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
